



PUBLICIS GROUPE

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE PUBLICIS GROUPE S.A. DU 27 MAI 2015

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des projets de résolutions ayant pour objet :

A caractère ordinaire :

- L'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2014 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions) ;
- L'affectation du résultat de l'exercice et la fixation du dividende (3^{ème} résolution);
- L'option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions (4^{ème} résolution) ;
- L'approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce : contrat de souscription intervenu entre la Société et la Société Générale au cours de l'exercice 2014 (5^{ème} résolution) et contrats d'achat d'actions intervenus entre la Société et Mme Elisabeth Badinter et son groupe familial en 2015 (6^{ème} résolution) ;
- L'approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce : indemnités de fin de mandat de MM. Kevin Roberts (7^{ème} résolution) et Jean-Michel Etienne (8^{ème} résolution), et Mme Anne-Gabrielle Heilbronner (9^{ème} résolution), membres du Directoire ;
- L'avis consultatif de l'Assemblée sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice écoulé, d'une part à M. Maurice Lévy, Président du Directoire (10^{ème} résolution) et d'autre part à MM. Jean-Michel Etienne (11^{ème} résolution), Kevin Roberts (12^{ème} résolution) et Jean-Yves Naouri (13^{ème} résolution), et Mme Anne-Gabrielle Heilbronner (14^{ème} résolution), membres du Directoire ;
- La nomination de Monsieur Jerry A. Greenberg en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans (15^{ème} résolution);
- L'autorisation de l'Assemblée à donner au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (16^{ème} résolution).

A caractère extraordinaire :

- L'autorisation de l'Assemblée à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres (17^{ème} résolution) ;
- L'autorisation de l'Assemblée à donner au Directoire en vue de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou titres de capital, par offre au public ou offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % du capital social, avec faculté de fixation du prix d'émission (18^{ème} résolution) ;
- La délégation de pouvoirs de l'Assemblée à accorder au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social (19^{ème} résolution) ;
- La délégation de compétence de l'Assemblée à accorder au Directoire en vue de procéder à des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit :
 - des adhérents à un plan d'épargne entreprise (20^{ème} résolution) ;
 - de certaines catégories de bénéficiaires (21^{ème} résolution) ;
- L'approbation de la modification du contrat d'émission des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE) émises par la Société le 24 septembre 2002 afin d'y prévoir un cas de remboursement anticipé obligatoire au gré de la Société de la totalité des ORANE en actions nouvelles ou existantes de la Société (22^{ème} résolution) ;
- L'approbation des modifications statutaires des articles :
 - 13 V des statuts de la Société relatif au nombre minimum d'actions à détenir par les membres du Conseil de surveillance : ce nombre serait porté à 500 actions (23^{ème} résolution) ;
 - 16 des statuts de la Société relatif aux fonctions du Conseil de surveillance : faculté de désigner des censeurs par le Conseil de surveillance (24^{ème} résolution) ;
 - 20 alinéa 2 des statuts de la Société relatif à la représentation et l'admission aux assemblées : mise en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de commerce (25^{ème} résolution).

A caractère ordinaire :

- Les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités (26^{ème} résolution).

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2014 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous proposons, sur recommandation du Comité d'audit et du Conseil de surveillance, d'approuver les comptes sociaux (1^{ère} résolution) qui font apparaître une perte de 3 006 653,05 euros et les comptes consolidés (2^{ème} résolution) qui font apparaître un bénéfice de 734 millions euros dont part du Groupe de 720 millions euros.

Pour une information plus détaillée sur les comptes et le rapport de gestion, vous pouvez vous reporter aux chapitres 3 à 5 du Document de référence 2014 (Rapport Financier Annuel). Ce dernier est consultable sur le site de Publicis Groupe (www.publicisgroupe.com) et sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (3^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice 2014 de 3 006 653,05 euros au report à nouveau créateur antérieur de 1 158 886 408,86 euros qui est ainsi porté à 1 155 879 755,81 euros et de distribuer un montant de 265 444 628,40 euros (1,20 euro x 221 203 857 actions, incluant les actions propres, arrêtées au 31 décembre 2014) prélevé sur le report à nouveau. Ce dernier passe ainsi de 1 155 879 755,81 euros à 890 435 127,41 euros.

Cette distribution présente un dividende de 1,20 euro par action de 0,40 euro de nominal dont la mise en paiement est fixée au 2 juillet 2015.

Le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau.

Le dividende unitaire proposé de 1,20 euro, en progression de + 9,1% par rapport à l'exercice précédent représente un taux de distribution de 37,30%. Le dividende est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Au cours des 3 derniers exercices, le dividende par action de 0,40 euro de nominal a été de 0,70 euro en 2011, de 0,90 euro en 2012 et 1,10 euro en 2013.

Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions (4^{ème} résolution)

Conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 29 des statuts de la Société et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, nous vous proposons dans la 4^{ème} résolution d'accorder à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire, la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions nouvelles. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Toutefois, leur date de jouissance est fixée au 1er janvier 2015.

Le prix d'émission des actions distribuées en paiement du dividende sera fixé à 95% de la moyenne des cours de clôture de l'action Publicis Groupe SA sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la 3^{ème} résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 2 juin au 22 juin 2015 inclus, par demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. A l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement

supérieur en versant, à la date où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèce versée par la Société.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 2 juillet 2015. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 2 juillet 2015.

Il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution et notamment, de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation de capital qui en résultera, de modifier en conséquence les statuts de la Société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

Approbation des conventions autorisées par le Conseil de surveillance et reprises dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce (5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

1) Convention relative au contrat de souscription intervenu avec la Société Générale au cours de l'exercice 2014

La Société Publicis Groupe SA a conclu un contrat de souscription, en date du 12 décembre 2014, avec plusieurs chefs de file, dont la Société Générale, dans le cadre d'une émission obligataire réalisée par la Société le 16 décembre 2014 et comportant deux tranches de respectivement 700 millions d'euros, à échéance 2021, et 600 millions d'euros, à échéance 2024. Le Conseil de surveillance du 1^{er} décembre 2014 a autorisé, conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, la conclusion de la convention de crédit intervenue avec la Société Générale dont est administrateur M. Michel Cicurel, également membre du Conseil de surveillance de la Société.

Le contrat de souscription prévoit le versement par la Société d'une commission globale maximale de 0,275% du montant définitif de l'emprunt obligataire pour la tranche ayant une maturité de sept ans et d'une commission globale maximale de 0,30% du montant définitif de l'emprunt obligataire pour la tranche ayant une maturité de dix ans.

L'émission obligataire permet à la Société d'allonger la maturité moyenne de sa dette obligataire et de financer l'acquisition de Sapien Corporation.

2) Contrats d'achat d'actions conclus, le 17 mars 2015, entre la Société et Mme Elisabeth Badinter, Présidente du Conseil de surveillance, et son groupe familial dont fait partie M. Simon Badinter, membre du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 12 mars 2015, le rachat d'actions Publicis Groupe SA directement auprès de Mme Elisabeth Badinter dans la limite de 2 500 000 actions, à un prix égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq derniers jours de bourse précédant la conclusion du contrat de cession (hors bourse) avec une décote de 2 %, dans la limite du

dernier cours coté lors de la conclusion du contrat de cession. Le Conseil a considéré que cette acquisition était conforme à l'intérêt de la Société et à celui de l'ensemble de ses actionnaires. Cette autorisation a été donnée par le Conseil conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

L'acquisition de 2 406 873 actions Publicis Groupe SA détenues par Mme Elisabeth Badinter et son groupe familial, y compris M. Simon Badinter, a été réalisée le 17 mars 2015 pour un montant de 175 775 861 euros dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 mai 2014. Les actions ainsi rachetées ont été affectées à la couverture des titres de créance donnant accès au capital et notamment au remboursement anticipé des ORANE.

Conformément à la procédure des conventions et engagements réglementés, nous vous proposons d'approuver les conventions mentionnées ci-dessus.

Ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui vous présenteront leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et sur les conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice. Ce rapport est inclus dans le Document de référence 2014 à la section 2.3.4.

Approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, autorisés par le Conseil de surveillance et repris dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes: indemnités de fin de mandat des membres du Directoire (7^{ème} à 9^{ème} résolutions)

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 12 mars 2015 et sur recommandation du Comité de rémunération, a confirmé les indemnités de fin de mandat de MM. Kevin Roberts et Jean-Michel Etienne en les adaptant pour tenir compte des évolutions du code Afep-Medef et a décidé d'attribuer une indemnité de fin de mandat à Mme Anne-Gabrielle Heilbronner.

Ces indemnités liées à un départ avant la date prévue de fin de mandat ne seront dues qu'en cas de départ contraint uniquement lié à un changement de contrôle ou de stratégie et sauf en cas de faute grave ou lourde. Elles sont soumises à condition de performance mentionnée ci-dessous pour chacun des membres du Directoire.

L'indemnité de fin de mandat ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil de surveillance de la réalisation des conditions de performance, appréciée à la date de cessation du mandat de membre du Directoire.

M. Kevin Robert

L'indemnité de fin de mandat serait égale à 120 % de son salaire fixe annuel, auquel s'ajouterait le montant annuel du bonus cible auquel il pourrait avoir droit et le coût annuel des avantages divers dont il bénéficie, ainsi que le maintien pendant un an de sa protection sociale et le droit d'exercer les options de souscription et/ou d'achats d'actions qui lui auront été attribuées et de conserver le droit aux actions gratuites qui lui auront été consenties, sous réserve des conditions de performance indiquées dans le règlement du plan concerné.

Le montant de l'indemnité de fin de mandat ne sera dû intégralement que si le montant moyen annuel des bonus acquis par M. Kevin Roberts au titre des trois années précédant la cessation de ses fonctions est au moins égal à 75 % de son « bonus cible ». Si le montant moyen annuel est inférieur à 25 % du « bonus cible », aucune somme ni avantage ne sera dû. Si le montant moyen annuel est compris entre 25 % et 75 % du « bonus cible », les versements et avantages seront calculés proportionnellement entre 0 et 100 % en appliquant la règle de trois.

M. Jean-Michel Etienne

Sous réserve que M. Jean-Michel Etienne ne conserve pas de fonctions salariées au sein de Publicis Groupe, le montant de l'indemnité serait égal à un an et demi de rémunération globale brute (part fixe et part variable cible). Il aura en outre le droit d'exercer les options de souscription et/ou d'achats d'actions qui lui auront été attribuées et de conserver le droit aux actions gratuites qui lui auront été consenties, sous réserve des conditions de performance indiquées dans le règlement du plan concerné.

Le montant de l'indemnité de fin de mandat ne sera intégralement dû que si le montant moyen annuel des bonus acquis par M. Jean-Michel Etienne au titre des trois années précédant la cessation de ses fonctions est au moins égal à 75 % de son « bonus cible ». Si le montant moyen annuel est inférieur à 25 % du « bonus cible », aucune somme ni avantage ne sera dû. Si le montant moyen annuel est compris entre 25 % et 75 % du « bonus cible », les sommes et avantages seront calculés proportionnellement entre 0 et 100 % en appliquant la règle de trois.

Mme Anne-Gabrielle Heilbronner

Sous réserve que Mme Anne-Gabrielle Heilbronner ne conserve pas de fonctions salariées au sein de Publicis Groupe, le montant de l'indemnité serait égal à un an de rémunération globale brute (part fixe et part variable cible). Elle aura en outre le droit d'exercer les options de souscription et/ou d'achats d'actions qui lui auront été attribuées et de conserver le droit aux actions gratuites qui lui auront été consenties, sous réserve des conditions de performance indiquées dans le règlement du plan concerné.

Le montant de l'indemnité de fin de mandat ne sera intégralement dû que si le montant moyen annuel des bonus acquis par Mme Anne-Gabrielle Heilbronner au titre des trois années précédant la cessation de ses fonctions est au moins égal à 75 % de son « bonus cible ». Si le montant moyen annuel est inférieur à 25 % du « bonus cible », aucune somme ni avantage ne sera dû. Si le montant moyen annuel est compris entre 25 % et 75 % du « bonus cible », les sommes et avantages seront calculés proportionnellement entre 0 et 100 % en appliquant la règle de trois.

Conformément à la procédure des conventions et engagements réglementés et en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les engagements mentionnés ci-dessus pour chacun des membres du Directoire.

Ces engagements ont été transmis aux Commissaires aux comptes qui vous présenteront leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et sur les conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au

cours de l'exercice. Ce rapport est inclus dans le Document de référence 2014 à la section 2.3.4.

Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux membres du Directoire (10^{ème} à 14^{ème} résolutions)

En application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée aux membres du Directoire, au titre de l'exercice 2014, d'une part à M. Maurice Lévy, Président du Directoire et d'autre part à MM. Jean-Michel Etienne, Kevin Roberts et Jean-Yves Naouri (membre du Directoire jusqu'au 15 septembre 2014) et Mme Anne-Gabrielle Heilbronner (membre du Directoire à compter du 15 septembre 2014).

Éléments de la rémunération due ou attribuée aux membres du Directoire au titre de 2014 :

M. Maurice Lévy, Président du Directoire

Rémunération variable	2 833 333
Total	2 833 333

M. Kevin Roberts

Rémunération fixe	753 757
Rémunération variable	3 114 862
Avantages en nature	23 516
Total	3 892 136

M. Jean-Michel Etienne

Rémunération fixe	720 000
Rémunération variable	720 000
Total	1 440 000

Mme. Anne-Gabrielle Heilbronner*

Rémunération fixe	480 000
Rémunération variable	336 000
Total	816 000

* Les rémunérations dues correspondent à celles au titre de l'année entière. Le mandat de Mme Anne-Gabrielle Heilbronner ayant commencé le 15 septembre 2014, la rémunération fixe due pendant l'exercice de son mandat représente 140 000 €.

M. Jean-Yves Naouri*

Rémunération fixe	700 000
Rémunération variable	-
Total	700 000

* Les rémunérations dues correspondent à celles au titre de l'année entière. Le mandat de M. Jean-Yves Naouri ayant pris fin le 15 septembre 2014, la rémunération due pendant l'exercice de son mandat représente 498 485 €.

Le Conseil de surveillance a souhaité améliorer une nouvelle fois la transparence sur les rémunérations des membres du Directoire et de son Président notamment sur le calcul des parts variables de leur rémunération. Les critères retenus ainsi que leur pondération dans le calcul, sont exprimés et précisés de manière très claire et les résultats sont communiqués pour chaque critère, aidant ainsi à une meilleure compréhension des rémunérations.

Pour vous aider à émettre un avis favorable consultatif sur la rémunération des membres du Directoire, vous trouverez tous les détails relatifs à ces rémunérations dans le Document de Référence section 2.2.2 «Rémunération des membres du Directoire ».

Nomination de M. Jerry A. Greenberg en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans (15^{ème} résolution)

Sur proposition du Comité de nomination et du Conseil de surveillance, nous vous proposons de nommer M. Jerry A. Greenberg en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

M. Jerry A. Greenberg, 48 ans, de nationalité américaine, est diplômé en économie de l'Université de Harvard. Co-fondateur de Sapient en 1991 (avec J. Stuart Moore), M. Jerry Greenberg en est coprésident du Board et co-Chief Executive Officer jusqu'en 2006. Après avoir lancé plusieurs start-up dans le domaine du numérique, il revient en 2010 au Board de Sapient dont il est élu co-président depuis 2012 sans aucune fonction exécutive dans la société. Véritable précurseur, M. Jerry Greenberg a fondé une nouvelle approche de l'entreprise reposant sur la fusion des expertises à savoir le conseil, les fortes compétences technologiques et la richesse de création qui caractérisent aujourd'hui la plupart des prestations de Sapient pour ses clients. M. Jerry Greenberg apportera à Publicis sa grande expertise dans la technologie et dans le monde digital ainsi qu'un impressionnant parcours d'innovation, de leadership et de croissance.

Autorisation à donner au Directoire pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (16^{ème} résolution)

Nous vous informons que l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 28 mai 2014 arrivera à échéance prochainement aussi nous vous demandons, dans la 16^{ème} résolution, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, à procéder ou faire procéder à des achats par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital et dans les conditions prévues par la loi.

Les objectifs du nouveau programme de rachat sont les mêmes que ceux approuvés par l'Assemblée générale du 28 mai 2014. Ils sont détaillés dans le texte de la résolution.

La Société pourra acquérir des actions, céder les actions rachetées ou les transférer à tout moment et par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme qui pourrait être réalisée par ce moyen) par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, de ventes à réméré, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. La Société pourra également conserver les actions rachetées et/ou les annuler dans le cadre de l'autorisation prévue à la 17^{ème} résolution, ci-dessous.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à cent euros (100 €), étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou des levées d'options.

Cette autorisation, d'un montant global maximal de deux milliards deux cent douze millions trente-huit mille cinq cent soixante-dix euros (2 212 038 570 €) privera d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et se substituera à l'autorisation donnée par la 12^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 28 mai 2014.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Au titre du contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Cheuvreux, la Société a procédé au cours de l'exercice 2014 à l'acquisition de 1 251 497 actions au cours moyen d'achat de 58,73 euros et a cédé 1 267 167 actions au cours moyen de vente de 59,18 euros.

La Société a cédé en 2014 au total 848 065 actions autodétenues aux bénéficiaires de stock-options qui ont levé leurs options d'achat d'actions pendant l'exercice et a livré, au titre des plans d'actions gratuites, 4 170 actions. La Société a également livré 562 921 actions dans le cadre de la conversion de l'Océane 2018 (obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes) et 109 924 actions dans le cadre de la compensation offerte aux porteurs d'ORANE au titre de l'ajustement des remboursements ORANE 2009 à 2013.

Au 31 décembre 2014, dans le cadre des différentes autorisations de rachat, Publicis Groupe SA détenait 7 895 366 actions (3,57 %) de son propre capital, pour un prix de revient global de 320 393 367 euros et un prix moyen unitaire de 40,58 euros.

Le 17 mars 2015, Mme Elisabeth Badinter, avec son groupe familial, a cédé à la Société 2 406 873 actions Publicis Groupe SA pour un montant de 175 775 861 euros, soit 73,0308 euros par action reflétant une décote de 2 % par rapport à la moyenne pondérée du cours au cours des 5 derniers jours de négociation et de 4,5 % par rapport au cours de clôture au 16 mars 2015. Les actions ainsi rachetées ont été affectées à la couverture des titres de créance donnant accès au capital et notamment au remboursement des Oranes 2022.

Les informations relatives à la réalisation du programme sont consultables à la section 6.3.3 du Document de référence 2014.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres (17^{ème} résolution)

Nous vous demandons, dans la 17^{ème} résolution, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital autorisée par la loi, par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions Publicis Groupe SA acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, notamment au terme de la 16^{ème} résolution qui précède, et plus généralement des actions propres détenues par Publicis Groupe SA.

Cette autorisation privera d'effet, pour la partie non encore utilisée et la période non écoulée, la délégation antérieure donnée au Directoire par l'Assemblée Générale en date du 29 mai 2013, par le vote de 12^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou titres de capital, par offre au public ou offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10% du capital, avec faculté de fixation du prix d'émission (18^{ème} résolution)

Dans la limite de 10% du capital social, nous vous proposons de permettre au Directoire d'émettre, par offre au public ou offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ou titres de capital à un prix différent du prix minimum d'émission dans le cadre d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la flexibilité organisée par l'article L. 225-136 du Code de Commerce.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre ne pourra être inférieur, au choix du Directoire :

- au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission,
 - ou au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé,
- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

Le montant nominal de l'augmentation du capital résultant de l'émission autorisée par la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par l'Assemblée générale du 28 mai 2014 au paragraphe 3 de la 14^{ème} résolution ou de la 15^{ème} selon qu'il s'agisse d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dans un cas comme dans l'autre, 9 000 000 €) et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution (30 000 000 €).

Cette autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle autorisation, consentie pour une durée 26 mois, met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2013 par le vote de sa 13^{ème} résolution.

Délégation de pouvoirs de l'Assemblée à accorder au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social (19^{ème} résolution)

Nous vous informons que l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 29 mai 2013 arrivera à échéance prochainement aussi nous vous demandons de déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, au Directoire, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société.

L'objet de cette délégation est de faciliter la réalisation d'opérations d'acquisitions de sociétés.

Le montant nominal de l'augmentation du capital de la Société résultant de l'émission de titres autorisée par la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par l'Assemblée générale du 28 mai 2014 au paragraphe 3 de la 14^{ème} résolution (9 000 000 €) et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution (30 000 000 €).

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle autorisation mettra fin, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2013 par le vote de sa 14^{ème} résolution.

Délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (20^{ème} résolution), et au profit de certaines catégories de bénéficiaires (21^{ème} résolution)

La 20^{ème} résolution est relative à une délégation de compétence de l'Assemblée à consentir au Directoire pour décider de procéder à l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés du Groupe en France et à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible être réalisée en vertu de cette résolution sera limité à deux millions huit cent mille (2 800 000) euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la 21^{ème} résolution. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 28 mai 2014 (30 000 000 €).

Cette délégation sera consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 dans sa 20^{ème} résolution.

La 21^{ème} résolution vise à permettre au Directoire de décider une augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans des conditions équivalentes à celles prévues par la 20^{ème} résolution, au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- les salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Publicis liées à la Société dans les conditions prévues par la loi et ayant leur siège social hors de France,
- les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées à l'alinéa précédent, et
- tout établissement bancaire ou l'une de ses filiales, intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) présentant un profil économique similaire à une souscription réalisée dans le cadre de la vingtième résolution.

Cette résolution a pour objectif de permettre aux salariés et mandataires sociaux situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe Publicis.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette résolution sera limité à deux millions huit cent mille (2 800 000) euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la 20^{ème} résolution. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 28 mai 2014 (30 000 000 €).

Cette délégation sera consentie pour une durée de 18 mois et privera d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 dans sa 21^{ème} résolution.

Nous vous rappelons que le Directoire n'a pas fait usage des délégations de compétence de même nature consenties par l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 (20^{ème} et 21^{ème} résolutions), par l'Assemblée Générale du 29 mai 2013 (16^{ème} et 17^{ème} résolutions) et par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 (20^{ème} et 21^{ème} résolutions).

Approbation de la modification du paragraphe 6.3 « Amortissement – Remboursement des obligations en actions Publicis » de la note d’opération relative aux obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE) de la Société émises le 24 septembre 2002 et portant le visa numéro 02-564 délivré le 16 mai 2002 par la Commission des opérations de bourse afin d’y prévoir un cas de remboursement anticipé obligatoire au gré de la Société de la totalité des ORANE en actions nouvelles ou existantes de la Société (22^{ème} résolution)

Afin de permettre la simplification de sa structure de capital, il était apparu souhaitable à la Société de supprimer les 1 562 129 ORANE qui constituent un capital différé significatif représentant, à la date des présentes 12 684 129 actions (à raison de 8,12 actions par ORANE), soit environ 5,7 % du nombre d’actions total émises par la Société (au 31 mars 2015) et 6 % du nombre d’actions total déduction faite des actions auto-détenues (au 31 mars 2015). Un tel remboursement avait déjà été initié en 2013 dans le cadre du projet de rapprochement entre Publicis et Omnicom, mais n’avait pas abouti compte tenu de l’abandon de ce dernier.

La 22^{ème} résolution vise à prévoir dans le contrat d’émission, un cas de remboursement anticipé obligatoire au gré de la Société de la totalité des ORANE en actions nouvelles ou existantes de la Société. Le remboursement s’effectuera au pair, en prenant en compte l’ajustement de la parité de remboursement des ORANE intervenu en 2013 au titre de la part des distributions prélevée sur les primes d’émission et de fusion de la Société depuis leur émission.

Il est envisagé de livrer pour moitié des actions nouvelles et pour moitié des actions existantes. Les actions remises en remboursement des ORANE n’ouvriront pas droit au dividende payé en 2015 au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette opération, qui s’inscrit dans la stratégie de rémunération des actionnaires, sera relative sur le résultat net par action de l’ordre de 2,4% en année pleine.

En conséquence, nous vous invitons, sous réserve de l’approbation de la modification par l’Assemblée générale des porteurs d’ORANE, de vous prononcer en faveur de la modification des termes du contrat d’émission, et en particulier son article 6.3.2 « *Remboursement anticipé au gré de l’émetteur – Rachat des Obligations* », de sorte à autoriser la Société à procéder à ce remboursement anticipé obligatoire qui interviendrait dans la deuxième moitié du mois de juillet 2015.

Il est introduit au paragraphe 6.3.2 un second alinéa rédigé comme suit :

« Par exception à l’alinéa précédent, Publicis se réserve le droit de procéder, à sa seule discrétion et au plus tard le 30 septembre 2015, au remboursement anticipé des ORANE. Ce remboursement ne pourra avoir lieu qu’en actions, sous réserve d’une éventuelle soule représentative des rompus compte tenu de la parité de remboursement ajustée en octobre 2013. La décision de Publicis de procéder au remboursement anticipé des ORANE fera l’objet d’un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires qui mentionnera les conditions de ce remboursement et notamment le traitement des rompus, ainsi que le calendrier du remboursement. Cette information fera également l’objet d’un avis dans un journal financier de diffusion nationale et sur le site Internet de Publicis, ainsi que d’un avis d’Euronext Paris. »

Par ailleurs et pour tenir compte de ce qui précède, le premier alinéa du paragraphe 6.2.6.3 « Paiement du Coupon en cas de remboursement anticipé ou à la Date de Maturité des Obligations » est modifié et devra se lire comme suit :

« En cas de remboursement anticipé des ORANE pour l'une des causes visées aux paragraphes 6.3.3.1 (ii) à 6.3.3.1 (viii) ci-après, en cas de remboursement anticipé obligatoire des ORANE au gré de Publicis visé au paragraphe 6.3.2 ci-après, ainsi que dans l'hypothèse où la non-distribution du dividende interviendrait au titre de l'une des cinq dernières années précédant la Date de Maturité des ORANE, le Coupon sera payé, au gré de la Société, en numéraire ou en actions de la Société. »

Approbation des modifications statutaires des articles :

- **13 V des statuts de la Société relatif au nombre minimum d'actions à détenir par les membres du Conseil de surveillance (23^{ème} résolution) ;**
- **16 des statuts de la Société relatif aux fonctions du Conseil de surveillance (24^{ème} résolution) ;**
- **20 alinéa 2 des statuts de la Société relatif à la représentation et l'admission aux assemblées (25^{ème} résolution).**

Nous vous proposons par la 23^{ème} résolution de modifier l'article 13 V des statuts, relatif au nombre minimum d'actions à détenir par les membres du Conseil de surveillance, en portant ce nombre de 200 actions à 500 actions.

Nous vous proposons également par la 24^{ème} résolution de compléter l'article 16 des statuts afin de permettre la désignation par le Conseil de surveillance d'un ou deux censeurs qui pourront participer aux réunions du Conseil et de ses Comités avec voix consultative. Ces censeurs, dont la durée des fonctions ne pourra excéder deux ans, auront notamment pour mission de veiller à la mise en œuvre permanente par le Groupe des règles de bonne gouvernance.

Ces deux propositions visent à renforcer encore plus la gouvernance de Publicis.

La 25^{ème} résolution vise à modifier l'article 20 alinéa 2 des statuts pour se conformer à la nouvelle réglementation fixant au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale la date limite d'inscription en compte des actions.

Nous vous demandons d'approuver ces trois modifications statutaires.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Pouvoirs pour formalités (26^{ème} résolution)

La 26^{ème} résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

Le Directoire